



Vos RECOURS en cas de difficultés financières

Crédit à rembourser, loyer, frais de logement ou de recherche d'emploi... vous avez du mal à remettre à flots vos finances. Des solutions existent.

Vous êtes surendetté par rapport à vos ressources ? Faites d'abord l'inventaire de ce que vous devez. Et tenez le carnet de vos dépenses quotidiennes. Si vous êtes en état de rupture de paiement, négociez un échelonnement de vos dettes avec votre société de crédit.

Renégociez vos remboursements

Si vous n'avez pas été confronté à d'autres incidents, une suspension de paiement avec un moratoire de deux à trois mois peut vous être accordée. Les règles étant variables d'un établissement à l'autre, faites-vous aider par les Débiteurs Anonymes. En cas de difficultés temporaires liées à une baisse de ressources (perte d'emploi,, accident, décès, divorce), vérifiez si votre contrat de prêt bénéficie d'une garantie perte d'emploi. Sinon vous pouvez demander une suspension de vos obligations de paiement de deux ans maximum et sans intérêt. Adressez-vous pour cela au tribunal d'instance après avoir demandé le dossier édité par l'Association française des usagers des banques. La procédure est gratuite sans frais d'avocat. En général, le tribunal accueille souvent très favorablement les demandes. La durée totale du prêt est alors prolongée de la période de

suspension variable selon les éléments du dossier. Toutefois, si vos difficultés financières sont inéluctables, vous devez saisir le Commission de surendettement de la Banque de France pour monter un dossier de surendettement. Objectif : obtenir une renégociation de votre endettement grâce un plan de huit ans et une réduction du taux d'intérêt pouvant aller jusqu'à zéro. Pendant cette période, vous êtes interdit de crédit et de découvert bancaire. Par ailleurs, s'il vous est impossible de payer, l'annulation des dettes peut être demandée à cette Commission. Ce qui suppose une période d'observation de trois ans à laquelle s'ajoute une période d'observation de huit ans où seul le revenu minimum (Smic) sera laissé à l'intéressé.

☞ Pour en savoir plus

- Débiteurs anonymes France, Consulter le calendrier des réunions nationales : www.debiteursanonymes.org
- Association française des usagers des banques (Afub) – Service juridique tél. : 01.43.66.33.37 - www.afub.org
- L'UFC –Que choisir (Union fédérale des consommateurs) – tél. : 01.43.48.55.48 - www.quechoisir.org